



DECISION DU PRESIDENT N°2026-07

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FEADER / REGION ILE DE FRANCE ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB) ET DES SITES NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » ET ZPS FR 1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 12° de la délibération n° D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, y compris tout autre collectivité, l'attribution de subventions pour les projets portés par la Communauté de communes, quel que soit l'objet, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 500 000 Euros ;

Vu la délibération n°D_2022_6_11 en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature des marchés publics « Mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Considérant les dépenses engagées au titre de l'année 2025 d'un montant de :

- 43 200 € HT pour le lot n°1 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE »,
- 79 272 € HT pour le lot n° 2 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »,

Soit un total de 122 472 € HT ;

Considérant que ces dépenses de fonctionnement sont éligibles au financement du FEADER à hauteur de 80% et de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande d'aide pour l'année 2025 au titre du FEADER et de la Région Ile-de-France pour l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Article 2 : d'approuver le financement de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » pour l'année 2025 fixant le montant total des dépenses engagées et éligibles à 122 472 € HT ventilé comme ci-dessous, correspondant à une subvention de 122 472 € HT répartie comme suit :

- 80% FEADER soit 97 977.60 €
- 20% Région Ile-de-France soit 24 494.40 €

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 30 avril 2026

Le Président

Roger DENORMANDIE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Denormandie', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'BRAY-SUR-SEINE' at the top, 'C.G.' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a figure. The stamp is partially obscured by the signature.

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 30/04/2026
Date d'affichage le 30/04/2026